

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DU
PROJET DE RÈGLEMENT 150-34**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 16 mars 2021, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement suivant :
- 1.1 **Projet de règlement 150-34 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage* afin de modifier certaines zones et normes.**

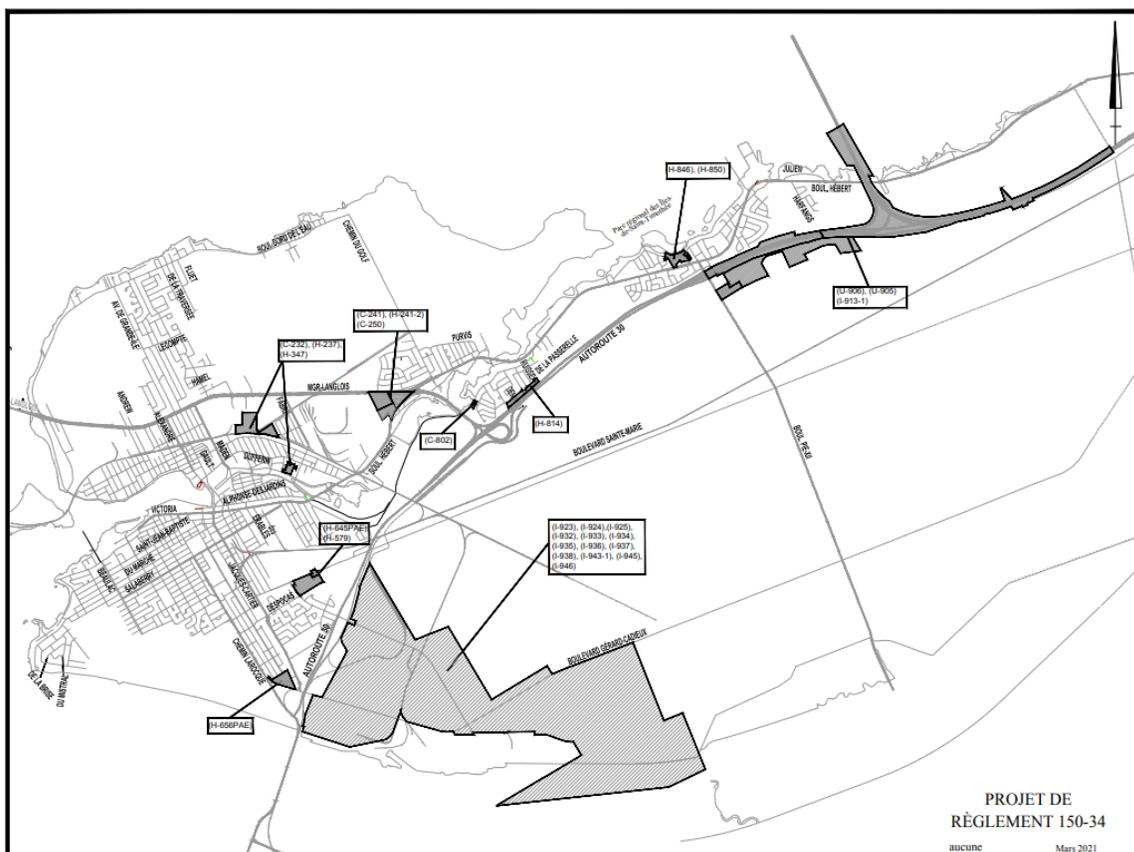
Modifications pour répondre à des demandes formulées par des citoyens dans différents secteurs de la Ville :

- Projet résidentiel sur les rues Moco et Tougas : marge avant;
- Projets résidentiels sur les rues Pierre-Paul-Messier, Loy, Hébert et Beaudry : nombre de logement et hauteur;
- Projet de résidence supervisée sur la rue Bourget (zone H-347);
- Projet d'entrepôt sur le boulevard Pie-XII dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield (zone I-913-1).

Ajustements afin de refléter les pratiques et tendances actuelles, permettre la réalisation de projets « Ville » ou pour corriger certaines notions :

- Ajuster les notions de hauteur et de niveau moyen du sol, la largeur des habitations jumelées et contiguës, les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles en fonction de modifications faites au niveau provincial, la classification des usages c1e et c1f, le ratio de cases de stationnement pour les résidences supervisées, la longueur des quais fixes pour certaines parties du territoire;
- Permettre les habitations sur la rue Sauvé (nouvelle zone H-250-1) et sur la rue Léger (zone C-802), ajuster le frontage requis pour les habitations contiguës sur la rue Prieur (zone H-814), ajuster les limites de zones sur l'avenue Pierre-Dansereau (zones U-905, U-906 et I-918) et augmenter le minimum d'implantation des bâtiments dans tout le parc industriel et portuaire Perron (sauf dans le Port) à 20 % de la superficie du terrain.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



PROJET DE
RÈGLEMENT 150-34
aucune Mars 2021

Zones concernées

C-232	Rues Moco et Tougas
H-237	Rue Loy (Est)
C-241	Boulevard Mgr-Langlois, au sud de la rue Landry
H-241-2	Rue Hébert (Est)
C-250	Rue Sauvé
H-347	Rue Bourget
H-579	Boulevard Sainte-Marie (près de la rue des Érables)
H-645	Boulevard Sainte-Marie et rue Trudeau (près de la rue des Érables)
H-656	Rue Pierre-Paul-Messier
C-802	Rues Léger et Saint-Antoine
H-814	Rue Prieur
H-846	Rues Saint-Laurent et Jobin
H-850	Rue Beaudry
U-905 et U-906	Autoroute 530
I-913-1	Boulevard Pie-XII (près de l'avenue Pierre-Dansereau)
I-923, I-924, I-925, I-932, I-933, I-934, I-935, I-936, I-937, I-938, I-943-1, I-945, I-946	Parc industriel et portuaire Perron

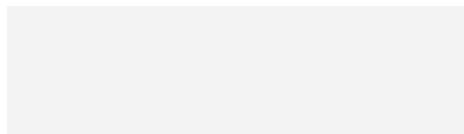
- Conformément aux arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
- Afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du règlement, ce dernier peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>.

4. Toute personne ou organisme qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours suivant la parution du présent avis, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- urbanisme@ville.valleyfield.qc.ca
- 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9

5. Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil municipal du 20 avril 2021.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 26 mars 2021.



Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière